



Envoyé en préfecture le 20/11/2024
 Reçu en préfecture le 20/11/2024
 Publié le 20/11/2024
 ID : 029-212902506-20241113-CM2024_050-DE

Conseil Municipal du 13 novembre 2024 Extrait du registre des délibérations

Présidente : Mme Marie-Christine JAOUEN, Maire
 Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mme Muriel SCHWARTZ

Date de la convocation : **7 novembre 2024**

Affichage de la convocation : **7 novembre 2024**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-HERNIN s'est réuni le mercredi 13 novembre 2024 à 19h00, en nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	11
Représentés	01
Prenant pas part au vote	00
Votants	12

Etaient présents : Alain BARGUIL, Valérie DOUCEN, Gérard HAMMERMVILLE, Marie-Christine JAOUEN, Erwan LE BIHAN, Eric LE LOUARN, Marie-Renée LÉVÉNEZ, Yves LÉVÉNEZ, Guillaume RIOU, Muriel SCHWARTZ, Annie YVINEC.

Etaient représenté(e)s Valérie L'ABBÉ (procuration à Eric LE LOUARN).

Etaient absents : Marion CARDINAL, Thibaut HOURMAND, Gill SALHI.

Délibération CM 2024-050 Recensement 2025 désignation du coordonnateur communal et création de deux emplois d'agents recenseurs vacataires

Le prochain recensement de la population se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025.

Madame le Maire rappelle que sa réalisation repose sur un partenariat étroit entre l'INSEE et la commune :

- ✓ l'INSEE organise et contrôle la collecte des informations, exploite les questionnaires et diffuse les résultats.
- ✓ La Commune prépare et réalise l'enquête de recensement.

Dans ce cadre, elle explique à l'assemblée la nécessité de créer des emplois de coordonnateur et d'agents recenseurs pour mener à bien les opérations du recensement.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu l'avis favorable de la commission « affaires générales, finances et ressources humaines » en date du 12 novembre 2024,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2025 ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE la création de deux postes d'agents recenseurs vacataires du 3 janvier 2025 au 15 février 2025 et **FIXE** leur rémunération sur la base des tarifs suivants :

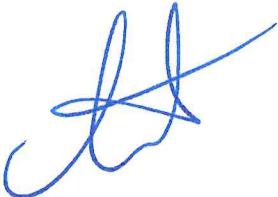
- ✓ Feuille de logement : 1.10 € brut
- ✓ Bulletin individuel : 1.80 € brut
- ✓ ½ journée de formation : 45.00 € brut
- ✓ Tournée de reconnaissance : 170.00 € brut

La collectivité versera en outre un forfait de 250 € pour les frais de transport.

DECIDE de désigner un coordonnateur d'enquête qui bénéficiera :

- ✓ d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;
- ✓ d'un repos compensateur en contrepartie du temps passé au recensement ou rémunération en heures supplémentaires selon les modalités fixées dans la délibération instaurant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

La secrétaire de séance,
Muriel SCHWARTZ



Le Maire,
Marie-Christine JAOUEN

